

Règlement du Jeu NIVEA MEN

« PERFECT SHOT* »

Du 15 au 28 juin 2026, tentez de gagner votre coffret supporter NIVEA MEN.

Nous vous remercions de prendre connaissance des conditions et des modalités du jeu en lisant le présent règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société NAUTILUS CARAÏBES, agence de conseil en communication Outre Mer, située à Mome Pavillon, Les Hauts de Californie, 97232 Le Lamentin Martinique, (ci-après « La société organisatrice ») organise pour le compte de la société Beiersdorf SAS, société par action simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège social est à Paris – 75013, 111, avenue de France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « PERFECT SHOT* » (ci-après le « Jeu »), en Guadeloupe, Martinique et Guyane, du 15 au 28 juin 2026 à 23h59 GMT – 4 inclus (fuseau horaire de la Martinique, soit 00h59 le 29/06 en Guyane).

ARTICLE 2: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les départements de la Martinique, la Guadeloupe (hors dépendances : Saint-Martin et Saint-Barthélemy) et de la Guyane française, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte, à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille.

Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice, et de Beiersdorf.

ARTICLE 4 : ACCES AU JEU

Le Jeu se trouve sur le site dédié disponible depuis l'URL <https://big-game.re/nivea-men-fetes-des-peres/> via les pages Facebook et/ou Instagram de NIVEA Antilles Guyane et est ouvert à toute personne répondant aux conditions de participation.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est un « Tirs au but » (pénaltys) de football en ligne. Les participants remplissent un formulaire de participation en ligne, afin de s'inscrire au jeu. Une fois inscrit, ils peuvent jouer en lançant le ballon dans la cage de but. Il y a 10 pénaltys à tirer. Le nombre de tentatives n'est pas limité et cela favorise la récurrence de participation. La désignation des gagnants se fait par le score obtenu à l'issue du jeu. Pour y participer, il faut se rendre sur les pages

Facebook et/ou Instagram de NIVEA Antilles Guyane ou sur le site dédié à ce jeu <https://big-game.re/nivea-men-fetes-des-peres/>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est un jeu à participation multiple. Les joueurs peuvent retenter leur chance.

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

- Se rendre sur la page Facebook ou Instagram de NIVEA Antilles Guyane pour participer via les posts jeu « Perfect Shot* ».
- Ou, se rendre en magasin pour participer via les publicités sur le lieu de vente en flashant le QR code disponible. Liste des magasins participants à l'opération ci-dessous :
 - Guadeloupe : Carrefour Destreland, Carrefour Milénis, Leclerc Bas du Fort.
 - Guyane : Carrefour Matoury.
- S'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de saisie. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.
- Accepter le présent règlement de Jeu.

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fausse, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte. Plusieurs participations par personne physique répondant aux présentes conditions sont autorisée pendant toute la durée du Jeu. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte. Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

- Valider leur participation.
- Tirer les 10 pénaltys proposés. L'objectif étant de réussir à faire rentrer le ballon dans la cage de but 10 fois. Plus les tirs sont bien placés, plus le score est élevé.
- La participation est alors prise en compte.
- Les participants devront alors attendre la date du **29 juin 2026** afin de connaître les résultats du jeu.

ARTICLE 7 : PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du site, de la Page, de l'Application, de la Société organisatrice, et, le cas échéant, dans ceux de leurs prestataires,

ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera désigné dans chacun des territoires suivants : Martinique, Guadeloupe et Guyane, soit un total de trois (3) gagnants. Le participant ayant obtenu le meilleur score parmi l'ensemble des joueurs de son territoire sera déclaré gagnant. Les gagnants seront désignés et annoncés le 29 juin 2026.

Chaque gagnant ne pourra se voir attribuer qu'une seule dotation au titre du présent jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

En Martinique, le gagnant repartira avec une routine corps de 3 produits NIVEA MEN, ainsi qu'un maillot de football de son équipe préférée.

Le coffret de produits NIVEA MEN comportera :

- Un gel douche SPORT.
- Un déodorant Fresh Sensation
- Une NIVEA MEN Crème

Soit une valeur globale du gain approximative de 175€*.

En Guadeloupe, le gagnant repartira avec une routine corps de 3 produits NIVEA MEN, ainsi qu'un maillot de football de son équipe préférée.

Le coffret de produits NIVEA MEN comportera :

- Un gel douche SPORT.
- Un déodorant Fresh Sensation
- Une NIVEA MEN Crème

Soit une valeur globale du gain approximative de 175€*.

En Guyane, le gagnant repartira avec une routine corps de 3 produits NIVEA MEN, ainsi qu'un maillot de football de son équipe préférée.

Le coffret de produits NIVEA MEN comportera :

- Un gel douche SPORT.
- Un déodorant Fresh Sensation
- Une NIVEA MEN Crème

Soit une valeur globale du gain approximative de 175€*.

*Prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

10.1 Guadeloupe, Martinique et Guyane

Les gagnants devront confirmer leur identité dans un délai de 15 jours suivants la demande de la Société organisatrice. Tout gagnant ne respectant pas ce délai sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Celle-ci sera alors attribuée à un gagnant suppléant selon les scores réalisés. Celui-ci sera également contacté pour confirmer son identité dans un délai de 15 jours. A défaut de réponse dans ce délai, la dotation ne sera pas remise en jeu.

Le gagnant de Guadeloupe devra se rendre à la société CDHP-DIFAG située : 255 RUE FERDINAND FOREST 97122 Baie-Mahault. Pour toutes informations, il devra prendre contact par mail via l'adresse suivante: agence-caraibes@nautilus.fr ou par téléphone au 0596 62 93 69.

Le gagnant de Martinique devra se rendre à l'agence NAUTILUS CARAÏBES située: Les Hauts de Californie, Morne-Pavillon, 97232, Le Lamentin. Pour toutes informations, il devra prendre contact par mail via l'adresse suivante: agence-caraibes@nautilus.fr ou par téléphone au 0596 62 93 69.

Le gagnant de Guyane devra se rendre à la société BAMYRAG située : 7 Lot Marengo, ZI DE COLLERY 97300 Cayenne. Pour toutes informations, il devra prendre contact par mail via l'adresse suivante: agence-caraibes@nautilus.fr ou par téléphone au 0596 62 93 69.

Les lots seront mis à disposition des gagnants jusqu'au 29 Juillet 2026.

10.2 Dotations

La Société organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les gagnants ou des gagnants suppléants ne s'étant pas manifesté à l'issue du délai qui leur est laissé.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité

contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi et à l'exception des produits NIVEA MEN.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout événement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004;
- Les conditions générales d'utilisation de la Page et de l'Application ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.) Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

ARTICLE 13: RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la remise des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bugg informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.
- La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice Nautilus Caraïbes. Ces données sont nécessaires à

la prise en compte des participations et seront conservées pendant 1 mois. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales mais uniquement pour réaliser le tirage au sort des gagnants.

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande à l'adresse suivante :

agence-caraibes@nautilus.fr

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22. Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

NAUTILUS CARAÏBES – Jeu NIVEA « UN NOËL ENCHANTÉ », Les Hauts de Californie, Morne-Pavillon, 97232, Le Lamentin – Martinique.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.